REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Cap d'Ail

Le 7 février 2019

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoints, Mme TARDEIL, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, MM. DELORENZI, POMMERET, Conseillers municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme SPAGLI pouvoir à Mme ELLENA, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. ANGIBAUD pouvoir à M. BECK, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI, Mme PERRILLAT CHARLAZ.

Nombre de conseillers : en exercice : 25, présents : 19, votants : 24.

Mme ZAMBERNARDI a été élue secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE CAP D'AIL (CNCA) POUR LA PERIODE 2019 – 2020 - 2021

Deux associations cap d'ailloises bénéficient d'une convention d'objectifs avec la commune : l'USCA-football et le Cercle nautique de Cap d'Ail.

La loi fait en effet obligation aux collectivités de signer un tel acte au-delà de 22 000 € de subvention annuelle.

Dans ce cadre, il convient de procéder au renouvellement de la convention triennale consentie au Cercle nautique de Cap d'Ail (CNCA) pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le CNCA est une belle association sportive qui propose des activités voile tout au long de l'année, ce qui constitue un atout non seulement pour les résidents et établissements scolaires du canton mais également pour les professionnels du tourisme.

L'évaluation faite pour l'exercice 2019 des différents critères définis dans la convention traduit une baisse du nombre de licenciés ainsi que du nombre de compétitions auxquelles l'association participe.

Monsieur FRASNETTI explique qu'il faut en effet redonner goût à la navigation et que la commune essaie de créer une classe sportive consacrée à la voile, dans un des deux collèges du canton.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - SITE « ANIM'ETE » DE LA PLAGE MARQUET – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

La commune propose gratuitement chaque été sur la plage Marquet et tous les jours de la semaine, des activités sportives pour les jeunes et les familles, de Cap d'Ail ou des communes limitrophes.

Cette initiative est un véritable succès, et chaque jour, les animateurs du service des sports accueillent ainsi de 80 à 100 usagers.

Mais afin d'encadrer l'utilisation des structures et éviter tout débordement, il convient d'instaurer un règlement intérieur comportant également un article interdisant la consommation d'alcool et de produits illicites aux abords de la manifestation.

Monsieur le Maire précise que cette clause reprend l'arrêté municipal portant réglementation de l'utilisation des aires collectives de jeux, des espaces publics des parcs et jardins de la commune de Cap d'Ail..

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

3 - SITE HANDIPLAGE DE LA PLAGE MARQUET – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Cap d'Ail est labelisée Handiplage et pour cette raison, la plage Marquet attire des baigneurs de tout le littoral azuréen qui peuvent ainsi bénéficier d'un accueil spécifique de qualité.

Mis en œuvre par le service des sports en partenariat avec le cercle nautique qui fournit les équipements, cette prestation gratuite est accessible en juillet et août, coincidant avec la présence des maitres nageurs et des CRS sur les plages cap d'ailloises.

Avec les mêmes objectifs que pour l'encadrement de la manifestation ANIM'ETE, le règlement intérieur de l'Handiplage permettra d'optimiser l'organisation de l'accueil sur site.

La délibération est approuvée par 23 voix pour et 1 abstention (M. AMBLARD).

4 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES 2019

Monsieur CASTEL présente le rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu au débat.

Il expose en préambule que depuis la rédaction du rapport sur les orientations budgétaires, le montant du FCTVA est connu et s'établit à 232 700 € en 2019 (sur les dépenses 2017) et non 70 000 € comme initialement mentionné.

Il précise qu'une correction doit être apportée page 17 : la société ERILIA sera attributaire d'une subvention d'équipement en cours d'exercice.

Il indique que sur le budget 2019 sera reporté un excédent d'environ 580 000 €, soit 21 % de moins que sur l'exercice 2018, mais que le budget prévisionnel de fonctionnement escompté est de 8 500 000 € pour des demandes qui s'élèvent à 9 millions d'euros, et bien que l'état des recettes soit pour l'heure estimé à 8 300 000 €.

Dans le courant de l'exercice, la commune pourra recupérer les recettes des deux restaurants de la plage Marquet, malgré le contentieux en cours avec l'actuel occupant du lot n°1 et bénéficier de la vente du Château Malet en termes de droits de mutation.

En investissement, l'autofinancement communal constitué par l'excédent 2018 reporté est de 1 400 000 €, il se cumule au FCTVA ainsi qu'aux amortissements qui font l'objet d'une dotation en dépenses de fonctionnement.

L'endettement est en baisse constante et se situe au plus bas niveau de la strate de population à laquelle appartient Cap d'Ail. L'emprunt consacré aux travaux de réhabilitation du Château des Terrasses arrivera à son terme en 2020. Il ne restera que celui afférent à la rénovation de la Ruche.

Pour autant, la capacité d'emprunt communale est réduite car l'épargne brute est insuffisante.

Concernant les contributions directes, la commune pratique des taux inférieurs à ceux instaurés à l'arrivée de l'équipe municipale et ne compte pas les augmenter malgré la baisse constante des dotations de l'Etat.

A ce titre en 2013, cette dotation était de 1 million et en 2018, elle se situait à moins de 400 000 €.

Monsieur CASTEL explique que dans les quatre prochaines années, la municipalité n'augmentera pas ses taux à la condition que les modalités de dégrèvement de la taxe d'habitation soit pérennes et que le montant de la DGF se stabilise.

Dans ce contexte, il faut soit baisser les dépenses, soit trouver des recettes nouvelles.

Monsieur AMBLARD constate les dépenses induites par la dématérialisation des procédures et que cela constitue une charge nouvelle.

Il s'interroge sur les 60 000 € supplémentaire de la subvention d'équilibre versée au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années, la subvention d'équilibre versées par la commune au CCAS avait été diminuée en raison des excédents réalisés par la structure.

En revanche, Madame RUZZI qui assurait la direction effective de l'établissement jusqu'au 5 décembre dernier a effectué un gros travail avant son départ ce qui s'est traduit par des heures supplémentaires. Par ailleurs, des recettes escomptées n'ont pu être enregistrées.

La nouvelle directrice souhaite de fait avoir un niveau de subvention lui permettant d'organiser les activités qu'elle entend mettre en place sans problème.

Monsieur AMBLARD relevant le montant de la pénalité SRU propose d'utiliser le terrain proche de la Marquet destiné à la construction future d'un hôtel de luxe, pour mettre en œuvre un programme de logements sociaux, constatant l'absence de terrains encore constructibles sur la commune.

Monsieur le Maire fait valoir que le terrain en question est la propriété de la SNCF et qu'au moment du concours lancé pour le projet d'hôtel, la région dirigée à l'époque par M. VAUZELLE aurait pu le préempter.

Il indique par ailleurs que désigner des demandeurs de logements pour vivre au bord de la mer comparativement à ceux résidants dans les logements sociaux de la moyenne corniche lui serait difficile et que par ailleurs le prix au mètre carré sur cette zone serait trop élevé pour permettre ce type de projet.

Il ajoute que c'est justement le prix du terrain qui bloque l'avancée du chantier de construction d'un hôtel, car France Domaine en charge de l'évaluation veut conserver la zone en foncier d'habitation alors que le passer en foncier hôtelier, plus conforme au projet, permettrait de baisser le coût de la parcelle.

Concernant le montant des travaux du bord de mer à la suite de la tempête Adrian intégralement indiqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'en sortir le coût de la réparation de la

digue qui devrait être pris en charge par la Métropole ou le SMIAGE (syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau maralpin, porté par le Conseil départemental).

Monsieur AMBLARD interroge enfin sur la mise en œuvre de la surtaxe de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas dans la philosophie de la municipalité d'augmenter la fiscalité, d'autant que les résidences secondaires représentent déjà un impôt supérieur de 25 % au taux pratiqué pour les résidences principales.

Il n'en reste pas moins que suivant la conjoncture, cette option pourra être retenue si nécessaire pour les résidences secondaires.

Le conseil après en avoir délibéré, prend acte de ce débat.

5 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN SEJOUR EN CRETE ORGANISE PAR LE COLLEGE BELLEVUE

Le collège Bellevue organise pour les élèves suivant l'enseignement du latin et du grec un séjour en Crète du 13 au 19 mars 2019 inclus.

Fidèle au principe de favoriser l'éveil culturel des élèves du collège Bellevue où sont scolarisés de nombreux jeunes Cap d'Aillois, la commune participera à ce projet à hauteur de 400 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN SEJOUR A PARIS ORGANISE PAR LE COLLEGE BELLEVUE POUR UNE CLASSE DE 4EME

Dans le même esprit, la commune participera au financement d'un séjour à Paris du 22 au 28 mars prochains, destiné aux élèves d'une classe de 4ème parmi lesquels se trouvent 3 petits cap d'aillois.

Pour cela, la commune versera une subvention de 300 € au collège Bellevue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - RECRUTEMENT D'AGENTS POUR DES BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Pour répondre aux besoins des services notamment en saison estivale, la commune ouvre les postes suivants à des agents non-titulaires :

- *5 éducateurs des APS (maitres nageurs sauveteurs) pour la surveillance des plages ;*
- *7 adjoints techniques territoriaux de 2ème classe pour les services techniques ;*

- *2 adjoints d'animation principal de 2ème classe avec BAFA pour le centre de loisirs ;*
- *1 adjoint d'animation sans BAFA pour le centre de loisirs ;*
- *1 animateur de natation ;*
- *2 adjoints techniques territoriaux pour la police municipale en tant qu'ASVP.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : CONSULTATION DE LA COMMUNE

Le PLU est une compétence transférée à la Métropole pour laquelle la collaboration entre les services métropolitains et la commune s'est très bien passée.

En effet, le projet de PLUM est le frère jumeau du PLU communal, l'idée de la Métropole étant de ne pas porter préjudice aux 49 communes qui la composent et que l'acte soit adopté sans difficulté avant le terme de l'année pour éviter que certaines qui n'en étaient pas initialement dotées ne tombent sous le coup de règlement national d'urbanisme.

Ainsi, dans le processus d'adoption du PLU métropolitain et par application de la Charte Métropolitaine, chaque commune membre est amenée à émettre un avis sur le projet dans la perspective de l'enquête publique qui aura lieu au printemps 2019 et à faire valoir ses observations.

Le projet qui sera soumis à l'approbation des conseils municipaux au cours du dernier trimestre 2019 comporte plus de zones naturelles et lutte contre le mitage territorial. Il a également à cœur de favoriser la construction de logements sociaux.

A Cap d'Ail, le site de l'ancienne centrale à béton constitue la dernière parcelle où un tel projet pourrait être réalisé avec la perspective d'une cinquantaine d'appartements.

D'autres opérations pourraient être menées sur de tous petits immeubles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 19 h 32.